

Référentiel	ISO 9001 : 2015	ISO 14001 : 2015	ISO 45001 : 2018
§	4.3	4.3	4.3

Problème posé

**Que faut-il entendre par « exclusions d'exigences » et comment les justifier ?
Quelles sont les exclusions les plus courantes ?**

Réponse

Les exclusions d'exigences qui correspondent au fait que l'organisme ne peut pas les appliquer, ne doivent pas être confondues avec les limitations de champ ou de périmètre d'application du système de management. Ces dernières sont traitées dans la fiche 0049_FP QSE_03.2016.

L'ISO 14001 & l'ISO 45001 ne prévoient aucune possibilité d'exclure des exigences dans le cadre du domaine d'application du de leur système de management environnemental.

En ISO 9001, l'organisme peut exclure des exigences dans la mesure où « *les exigences déterminées comme étant non applicables n'ont pas d'incidence sur l'aptitude ou la responsabilité de l'organisme d'assurer la conformité de ses produits et services et l'amélioration de la satisfaction de ses clients.* »

L'organisme ne peut exclure que des exigences non applicables dans le domaine d'application défini. Toute non-applicabilité doit être justifiée et documentée dans le domaine d'application. Par exemple, si le domaine d'application couvre des activités de conception, il ne peut exclure les exigences du chapitre 8.3. Les exclusions peuvent concerner toute ou partie d'une exigence.

Dans tous les cas, l'auditeur s'assurera de la pertinence des exclusions et des justifications apportées par l'organisme et documentera son avis dans le rapport d'audit.

Le détail et la justification des exclusions les plus couramment rencontrées sont :

- **8.3 : Conception et développement**

Totale : L'organisme n'a aucune activité ou responsabilité de conception ou de développement, par exemple sous-traitance, prestation de prêt de main d'œuvre, réalisation de travaux en régie...

Partielle : L'organisme n'a que l'autorité de modifier certaines caractéristiques non essentielles (8.3.5.d) du produit ou du service pour un marché local. Seul le § 8.3.6 est applicable. La fiche RP Q-0038 précise les conditions d'application du § 8.3.

- **8.5.4 : Propriété des clients ou des prestataires externes**

Totale : Il n'existe pas de propriété (matérielle ou intellectuelle), fournie par les clients ou les prestataires externes, devant être utilisée pour la réalisation d'un produit ou la mise en œuvre d'un processus.

Certains items des exigences peuvent être exclus sans que l'ensemble de l'exigence (paragraphe de la norme) le soit :

▪ **7.1.5 Ressources pour la surveillance et la mesure**

Comme le mentionne la fiche FP Q 0034, les ressources utilisées pour la surveillance et la mesure peuvent être matérielles ou immatérielles. L'exigence s'applique à toutes les activités de surveillance et de mesure utilisées pour vérifier la conformité des produits et des services aux exigences. Le paragraphe 7.1.5.1 ne peut donc pas être exclu. En revanche l'exigence de traçabilité relative à l'étalonnage ou la vérification peut fréquemment être exclue.

▪ **8.5.1 : Maîtrise de la production et de la prestation de service**

La validation de l'aptitude des processus de production et de prestation de service à obtenir les résultats prévus (8.5.1.f), peut être exclue dans le cas où la conformité de toutes les caractéristiques peut être vérifiée avant libération. Ce n'est pas le cas pour les produits issus d'un processus dont le résultat ne peut être vérifié que par des moyens destructifs (exemple procédé de soudure), ou lorsque le service est fourni en temps réel au client (exemple intervention d'un pédicure).

▪ **8.5.2 : Identification et traçabilité**

L'exigence de traçabilité peut être exclue sans que celles concernant l'identification le soient (exemple produits en vrac).

▪ **8.5.4 : Préservation**

Cette exigence s'applique à la fois au produit, ou au produit objet du service dans la limite des responsabilités ainsi qu'à ses composants.

Exemples : livrets supports de formation, respect des dates de péremption et de la chaîne du froid en restauration collective.

Parmi les exigences qui ne peuvent pas être totalement exclues on notera :

- **8.1 : Planification et maîtrise opérationnelles**
- **8.2 : Exigences relatives aux produits et services**

En effet, l'organisme a toujours au moins une activité de réalisation et des exigences concernant le ou les produits ou services qu'elle fournit,

Mot(s) clé(s) : Exclusion – Exclusion d'exigences.

Date de création : 31/01/2002

Date de modification : 15/12/2023

© Toute reproduction, intégrale ou partielle, faite en dehors d'une demande expresse d'AFNOR Certification ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite.
Pour toutes remarques ou suggestions, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : « regles-pratiques@afnor.org ».